

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD-PAS-DE-CALAIS NUMÉRIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion au régime d'assurance chômage

Le douze décembre deux mille seize, à Arras, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental du Pas de Calais à Arras sur convocation en date du six décembre deux mille seize de Monsieur Christophe COULON, Président du syndicat mixte.

Présents : 10 (Monsieur Nicolas BERTIN, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBÉ, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jean-Marc GOSSET, Monsieur Daniel LECA, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Luc MONNET, Monsieur Claude PRUDHOMME, Madame Anne VANPEENE)

Excusés : 4 (Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Alain DELANNOY, Monsieur Bruno DUVERGÉ, Madame Valérie LÉTARD)

Pouvoirs : 6 (Monsieur Guillaume DELBAR (pouvoir à Monsieur LECA), Monsieur Jean-Claude DISSAUX (pouvoir à Monsieur PRUDHOMME), Monsieur Mickael HIRAUX (pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Gérard PHILIPPE (pouvoir à Monsieur DELBÉ), Monsieur Philippe RAPENEAU (pouvoir à Monsieur COULON))

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

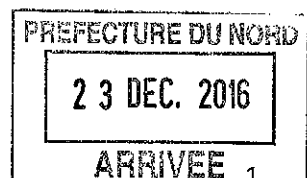
Vu le code du travail et notamment ses articles L.5424-1 et suivants, les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, et R.1234-9 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,



Considérant, que les collectivités territoriales assurent directement, par voie du mécanisme de l'auto-assurance, l'indemnisation de leurs anciens agents involontairement privés d'emploi, selon les mêmes règles que le régime d'assurance chômage,

Considérant, que les collectivités territoriales peuvent néanmoins adhérer de manière révocable pour une durée de six ans avec renouvellement automatique au régime d'assurance chômage, pour l'ensemble de leurs agents contractuels et emplois aidés,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De procéder à l'affiliation volontaire auprès du régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et emplois aidés au travers d'une adhésion révocable pour une durée de six ans avec renouvellement automatique,
- D'autoriser Monsieur le Président du Syndicat ou son représentant à signer la convention à intervenir entre le Syndicat et l'Urssaf,
- D'imputer l'adhésion sur le chapitre 012,

Adopté par :

- Voix pour : 16
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Nombre d'élus participants au vote : 16

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat,


Monsieur Christophe COULON

Transmis au contrôle de légalité le :

